

UNE FORME DE PURIFICATION DE LA LANGUE :  
ÉTUDE DES JURONS ET DES GROS MOTS  
CHEZ DES MINORITAIRES FRANCOPHONES,  
LE CAS DES ACADIENS

Sylvia Kasparian et Pierre M. Gérin  
Université de Moncton

GRICC (Groupe de recherche interdisciplinaire sur les cultures en contact)  
LADT (Laboratoire d'analyse de données textuelles)

Tous se souviennent des premiers mots prononcés par un personnage rabelaisien haut en couleur, Frère Jean des Entommeures, au moment où il interrompt un service célébré par ses confrères qui cherchent à s'attirer la protection divine contre les troupes picrocholines qui envahissent leurs terres : « C'est, dist il, bien chien chanté! Vertus Dieu, [...] Je me donne au diable s'ilz ne sont en nostre cloz et tant bien couppent et seps et raisins qu'il n'y aura, par le corps Dieu! de quatre années que halleboter [c.-à-d. grapiller] dedans. Ventre saint Jacques! » (Rabelais, 1965 : 239). D'évidence, ce sont surtout les jurons prononcés par le personnage qui font de ce dernier un moine atypique. Ces jurons qui invoquent le nom du Seigneur, de son adversaire et des saints constituent des blasphèmes, dont proviennent en droite ligne maints vieux jurons acadiens et sacres québécois.

Il y aurait lieu de s'interroger sur la manière dont les Acadiens, qui ont hérité d'une langue fort proche de celle de Rabelais<sup>1</sup>, mais qui, à la différence des Québécois, vivent une situation de langues en contact et de communauté minoritaire, s'y prennent pour exprimer les jurons et les gros mots.

À ce sujet, le principal artisan de la Renaissance acadienne, le grand écrivain et lexicographe Pascal Poirier, fait l'observation suivante, généralement admise : « Les Acadiens [...] n'ont jamais été [...] jurifs » (1928 : 260). Se pose alors la question suivante, à laquelle la présente étude tente de répondre : en l'absence d'un tel moyen d'expression de l'affectivité dans leur langue, à quel(s) mode(s) de substitution ont-ils recours?

### *Le corpus*

Il faut noter, tout d'abord, les difficultés éprouvées dans l'établissement d'un corpus de gros mots et de jurons. Par exemple, dans son étude sur l'origine du juron religieux québécois, René Hardy doit se baser sur les témoignages des évêques et sur des témoignages judiciaires pour pouvoir affirmer « que l'on sacrait abondamment dans la vallée du Saint-Laurent pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle » (1989 : 104-105).